



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La ministre

Réf : BDC_CM/2024-10/29522 RBI

Paris, le 19 DEC. 2024

Madame Julie NICOLAS et
Monsieur Frédéric LOUCHART
Référénts de la campagne de
tests Exide pour le groupe des
élu-es Lille Verte
Place Augustin Laurent
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations relatives à la concentration en plomb particulièrement élevées autour de l'usine EXIDE à Lille, et plus spécifiquement le seuil de vigilance de concentration de plomb dans la terre ainsi que le périmètre de la zone de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

J'ai pris connaissance de votre courrier avec attention et vous en remercie.

Le site Exide Technologie exploite depuis plus de 100 ans une installation de fabrication d'accumulateurs et de batteries au plomb à Lille à l'intérieur d'une zone mixte résidentielle et commerciale. Les activités exercées ont été, et sont toujours mais dans une bien moindre mesure, à l'origine d'émissions de poussières de plomb dans l'atmosphère, qui se sont déposées sur les sols environnants.

Au regard des potentiels risques sanitaires liés à la présence de plomb dans les sols, l'exploitant s'est vu prescrire à la fois des actions de réduction de ses émissions et des actions de gestion des terrains extérieurs au site. L'exploitant a notamment dû réaliser des études de sols et une évaluation des risques sanitaires, supprimer à ses frais les « points chauds » où les teneurs en plomb étaient les plus élevées et mettre en place une servitude d'utilité publique sur la zone dite « ZE » où les teneurs en plomb retrouvées provenaient majoritairement du site Exide.

Les écoles et espaces publics ont été traités de la même manière que les autres zones impactées et ont bien été inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique (SUP) si les teneurs en plomb retrouvées dans leur sol répondaient aux critères d'inclusion dans cette SUP. La mise en place de la SUP s'est déroulée conformément à la procédure décrite aux articles R. 515-31-1 à R. 515-31-7 du code de l'environnement. Elle a notamment fait l'objet d'une présentation en comité de suivi de site, d'une enquête publique, d'une réunion publique, d'une consultation des communes de Lille et Fâches-Thumesnil et, enfin, d'un examen en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) le 28 septembre 2022. À chacune de ces étapes, le projet d'institution de la SUP a reçu un avis favorable.

.../...



Enfin, au-delà de ces mesures de gestion environnementale, des campagnes d'information ont été réalisées auprès des habitants vivant dans la zone impactée. Sous l'égide de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, une campagne de dépistage visant plus particulièrement les enfants a été menée de mars à juin de l'année 2023. En 2024, les médecins du secteur ont à nouveau été sensibilisés dans l'objectif de réaliser une nouvelle campagne de mesures de la plombémie.

Il importe de faire vivre les dispositions de prévention des risques qui ont été ainsi instituées, au terme d'une procédure qui a permis la concertation et l'écoute de toutes les parties prenantes. Une éventuelle modification de la SUP n'aurait de sens que si des éléments scientifiques nouveaux étaient portés à la connaissance du Préfet, ce qui ne semble pas être le cas à ce jour.

Je vous confirme que les services de l'État restent mobilisés sur ce dossier et très attentifs aux populations concernées.

Mon cabinet, en particulier M. Samuel JUST, conseiller économie circulaire et risques, se tient à votre disposition par téléphone au : 01 40 81 36 73 et par mail à l'adresse suivante : secretariat.just@ecologie.gouv.fr.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Chaleureusement,



Agnès PANNIER-RUNACHER